



Mariage/Partenariat prévu en Italie

02.11.2023

Documents à présenter personnellement auprès de la représentation suisse

- Formulaire « Commande d'un certificat de capacité matrimoniale »

Pour la personne de nationalité suisse:

- certificat original relatif au domicile actuel
 passeport ou carte d'identité valable

Pour la personne de nationalité italienne :

- acte de naissance original («copia integrale dell'atto di nascita») avec filiation des parents
 acte original relatif à l'état civil et au domicile actuel («certificato cumulativo o contestuale»)
 en cas de divorce : jugement de divorce et copie intégrale de l'acte de mariage avec mention du divorce («copia integrale dell'atto di matrimonio con annotazione del divorzio»)
 en cas de veuvage: acte de décès du conjoint décédé («estratto dell'atto di morte su modulo internazionale CIEC »)
 passeport ou carte d'identité valable

Certains documents ne seront peut-être pas nécessaires si la personne est déjà inscrite dans le registre suisse de l'état civil.

Pour la personne domiciliée en Suisse:

- copie du certificat relatif au domicile actuel en Suisse
 copie de son passeport ou de sa carte d'identité valable

Les documents originaux sont destinés à l'autorité de l'état civil compétente en Suisse et ne doivent pas être datés de plus de six mois. Ils ne seront pas restitués. Les photocopies ne sont pas acceptées. Des documents supplémentaires peuvent être exigés, au besoin.

Emoluments

Les frais de la représentation et des autorités cantonales sont à régler par une avance de EUR 550.00. Un décompte final sera établi à la fin de la procédure.

Informations supplémentaires

Pour des informations supplémentaires, veuillez nous contacter par courriel : roma.consolato@eda.admin.ch ou milano@eda.admin.ch.